

Une mesure pour les pharmaciens (un don en médicament plus payant fiscalement qu'un don en argent)

Le budget de 2007, déposé aujourd'hui, propose une mesure intéressante pour les pharmaciens. En plus du crédit pour don déjà connu, une mesure supplémentaire s'est ajoutée pour inciter les pharmaciens à faire des dons de médicaments. Toutefois, il faudra s'assurer que la pharmacie soit constituée en société...

Don de médicaments aux pays en développement

Les dons par des sociétés de biens détenus en inventaire à des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés et à d'autres donataires reconnus donnent lieu à une déduction pour dons de bienfaisance égale à la juste valeur marchande des biens donnés.

Dans le but d'encourager les sociétés à participer à des programmes internationaux de distribution de médicaments, le budget de 2007 propose de permettre à celles qui font des dons de médicaments détenus en inventaire de se prévaloir d'une déduction supplémentaire spéciale égale à la moins élevée des sommes suivantes :

- 50 % de l'excédent, s'il y a lieu, de la juste valeur marchande du médicament donné sur le coût de celui-ci;
- le coût du médicament donné.

La déduction supplémentaire ne pourra être réclamée que si le donataire est un organisme de bienfaisance enregistré ayant reçu un versement en vertu d'un programme de l'Agence canadienne de développement international et que le don est effectué relativement à des activités que mène l'organisme à l'étranger.

Cette mesure s'appliquera à tous les dons faits à compter du 19 mars 2007

À la prochaine,

Philippe Célestin, CA
Rachid Seddik, CGA

MONTREAL

7333, Place des Roseaies, bureau 100, Montréal (Anjou) (Qc) H1M 2X6
TÉL. : 514-493-FISC (3472) • TÉLÉC. : 514-493-6442
SANS FRAIS : 1-888-493-FISC (3472)

RIVE SUD

235, Ave Jean-Baptiste Varin, La Prairie (Qc) J5R 6E5
TÉL. : (450) 444-4256